

Nos Réf. : MP/GJ/BBR/CIRC-06

Paris, le 6 juin 2003

Chers collègues,

La XIII<sup>e</sup> Assemblée Générale d'ICOMOS (Madrid, 2002) a adopté, entre autres, la résolution B.10, qui stipule : "Les statuts de l'ICOMOS ont été rédigés en 1978. ICOMOS-Suède propose qu'un Comité Permanent sur les Statuts révise et mette à jour les Statuts de l'ICOMOS."

En réponse à ce mandat direct de l'Assemblée, le Comité Permanent sur les Statuts a travaillé durement dans la réalisation de cette tâche. Le fruit de cet effort est l'élaboration d'un texte clair et rigoureux, à l'image des connaissances juridiques hautement spécialisées des professionnels du droit membres du Comité. En ce sens, je leur exprime ma plus profonde reconnaissance.

Le texte des amendements proposé permet la mise à jour de nos normes de fonctionnement qui, datant de 1978 comme l'a bien fait remarquer l'Assemblée Générale, sont désuètes dans bien des aspects. Il constitue en outre un instrument qui permettra à la croissante famille d'ICOMOS de participer de manière égalitaire, démocratique et transparente à la vie institutionnelle; ce qui, sans aucun doute, se traduira de manière positive dans le développement de nos activités et la portée de nos objectifs.

De même, le Comité Permanent sur les Statuts a élaboré une proposition de modification du Règlement de l'Assemblée Générale, puisque, comme il est logique, toute modification statutaire exige l'adaptation correspondante des normes de caractère réglementaire. Or, étant donné que l'Assemblée Générale est seule compétente pour approuver des modifications de son propre Règlement, il est nécessaire que les amendements soient approuvés à l'Assemblée Générale de Victoria Falls, afin qu'elles soient opérationnelles à l'Assemblée suivante de Pékin en 2005, conformément à la Résolution 26 adoptée par la XIII<sup>e</sup> Assemblée de Madrid.

Nous portons désormais à la connaissance de tous les membres d'ICOMOS, dans les délais prévus par l'article 19 de nos Statuts en vigueur, les documents susmentionnés et qui sont les suivants : « Projet d'amendements des Statuts de l'ICOMOS » et « Projet d'amendements du Règlement Intérieur de l'Assemblée Générale de l'ICOMOS ». Les versions correspondantes en français et en espagnol seront insérées au plus vite sur le site WEB d'ICOMOS ([www.icomos.org](http://www.icomos.org)).

Leur débat et approbation éventuelle auront lieu à la prochaine XIV<sup>e</sup> Assemblée Générale Extraordinaire, qui, comme vous le savez, se tiendra aux Victoria Falls, Zimbabwe, du 27 au 31 octobre 2003.

J'encourage vivement tous les membres d'ICOMOS à formuler par écrit, dans les plus brefs délais, leurs observations et propositions sur les deux textes. Je vous rappelle également que vous aurez l'occasion de participer au débat de ces documents vitaux pour ICOMOS dans le cadre de la dite Assemblée.

Dans l'espoir de compter sur votre présence à Victoria Falls, et restant dans l'attente de vos contributions et suggestions pour mettre à jour et renforcer l'efficacité de nos Statuts et du Règlement de l'Assemblée Générale, je vous prie de recevoir l'expression de mes salutations les plus cordiales.



Michael Petzet  
Président d'ICOMOS

email : [secretariat@icomos.org](mailto:secretariat@icomos.org)  
[www.international.icomos.org](http://www.international.icomos.org)